

COMMUNE DE MAUVEZIN-SUR-GUPIE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 37/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Lot-et-Garonne

CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 07 juillet 2026

Nombre de membres en exercice :

15

Nombre de membres

Présents : 13

Excusés : 1

Pouvoirs : 1

Votants : 14

Absent : 1

Date de la convocation :

Le 02 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept juillet à vingt heures,

Le Conseil Municipal, en séance ordinaire, de cette commune régulièrement convoquée s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Sous la présidence de Monsieur Daniel BORDENEUVE, Maire,

Présents : Ms Daniel BORDENEUVE, Michel WALTER, Éric FORESTIER, Christian MICHELET, Arnaud MEYER, Jérôme GAYDON-SERRES ; Mmes Aurélie HERBIN, Carla MICHELET, Camille METAYER, Caroline BERG, Laurence TOUMEYRAGUES, Laurence BOUBEES et Françoise JORREY.

Excusé : Madame Marie-Laure CUZZINI.

Pouvoir : Madame Marie-Laure CUZZINI à Madame Carla MICHELET.

Absent : Monsieur Antoine ZANOTTO.

Madame Laurence TOUMEYRAGUES a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Adhésion à la Centrale d'achats « LGNUM47 ».

Considérant les délibérations

2025-3-12 du 23 septembre 2025 du Syndicat Mixte LOT-ET-GARONNE NUMERIQUE portant création de la centrale d'achats « LGNUM47 » et

2026-2-10 adoptant la convention d'adhésion et les modalités de tarification de la centrale d'achat dont les droits d'adhésion,

Considérant les articles L.1210-1 et suivants et L.2113-2 du Code de la commande publique,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Par délibération en date du 23 septembre 2025, le Syndicat Mixte LOT-ET-GARONNE NUMERIQUE a décidé de proposer un dispositif de services d'achat centralisé appelé aussi « Centrale d'achats » aux acheteurs qui le souhaitent, détenant la qualité d'acheteur au sens de l'article L. 1210-1 et suivants du Code de la commande publique et ayant leur siège social au sein du département de LOT-ET-GARONNE.

Ce véhicule juridique permet de mieux répondre aux enjeux de simplification de l'acte d'achat, de sécurisation juridique, d'optimisation des dépenses, de facilitation de l'accès des collectivités territoriales et des établissements publics aux solutions dématérialisées et de promotion du numérique.

La Centrale d'achats exerce, conformément à l'article L.2113-2 du Code de la commande publique, des activités de grossiste et des activités d'intermédiaires suivant les services proposés.

La commune de Mauvezin-sur-Gupie reste libre de recourir ou non à la Centrale d'achats pour tout ou partie de ses besoins à venir.

Une convention annexée à la présente permet à la commune Mauvezin-sur-Gupie d'avoir recours aux services d'achats centralisés proposés par le Syndicat Mixte LOT-ET-GARONNE NUMERIQUE, agissant en tant que Centrale d'achats.

Il s'agit pour LOT-ET-GARONNE NUMERIQUE de répondre aux besoins de notre collectivité en matière de travaux, de services ou de fournitures dans le domaine du numérique et des communications électroniques.

Ces services consistent notamment en :

- La fourniture de services, de matériels et de solutions numériques ;

- Des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage

En ayant recours aux prestations de services d'achats centralisés proposés par la Centrale d'achats (accès à un contrat conclu ou à conclure), la commune de Mauvezin-sur-Gupie est, conformément à l'article L 2113-4 du Code de la commande publique, considéré(e) comme ayant respecté ses obligations de publicité et mise en concurrence au titre de la réglementation applicable aux marchés publics.

Toutefois, la commune de Mauvezin-sur-Gupie demeure responsable du respect des dispositions du Code de la commande publique pour les opérations de passation ou d'exécution du marché public dont nous nous chargeons.

La signature de la présente convention n'emporte pas obligation pour la commune de Mauvezin-sur-Gupie de recourir à la Centrale d'achats pour tout nouveau besoin.

La commune de Mauvezin-sur-Gupie s'engage à exécuter le(s) contrat(s) conclu(s) par la Centrale d'achats et au(x)quel(s) elle a accès conformément à leurs stipulations.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

- d'adhérer à la centrale d'achats « LGNM47 » de LOT-ET-GARONNE NUMERIQUE. Cette adhésion d'un montant de 75.00 € HT est inscrite au budget de la collectivité.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion présentée en annexe de la présente.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et **après en avoir délibéré,**
le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

VALIDE la proposition de Monsieur le Maire d'adhérer à la centrale d'achats « LGNM47 » de LOT-ET-GARONNE NUMERIQUE.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Adopté à 14 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstention

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme
Certifiée exécutoire après transmission le :

Publiée le 09.07.2026

Le Maire,

Daniel BORDENEUVE



La secrétaire de séance,

Laurence TOUMEYRAGUES

